

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

KESSEL France 2023

1 – CONCLUSION DE LA VENTE

L'ensemble des commandes de produits ou prestations de services auprès de la société KESSEL, qu'elle qu'en soit l'origine, implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales de vente. Elles prévalent sur toutes conditions générales d'achat, quels qu'en soient les termes et annulent toute clause contraire pouvant figurer sur les contrats, documents ou correspondances de l'acheteur.

Il est entendu que toute clause qui figure sur les contrats, documents ou correspondances de l'acheteur dans l'éventualité où elle serait contraire aux dispositions desdits documents, serait considérée comme nulle et sans effet à l'égard de la société KESSEL.

2 - VALIDATION DES COMMANDES

- Commandes en Franco de port et d'emballage à partir d'un montant net hors taxes de 600 € comme indiqué dans le document : Conditions d'achats et de livraisons.
- Les frais de port express demandés par le client restent à sa charge suivant la famille de produits concernés.

3 – TARIFICATION PRODUITS ET SERVICES

Les tarifs des produits et des prestations sont fixés par le tarif en vigueur au jour de l'expédition de la commande ; ils s'entendent **pour livraison en France métropolitaine**. Ils sont déterminés en fonction des conditions économiques actuelles, la société KESSEL se réservant le droit de les modifier à tout moment, avec respect d'un préavis de 2 mois, en cas de fluctuation de ces conditions. Les frais supplémentaires de transport dus à un accès difficile ou à la nécessité d'un camion à hayon sont à la charge du client. Les conditions particulières sont susceptibles d'être révisées en fonction des référencements effectifs et des volumes d'affaires réalisés.

4 - CONDITIONS DE REGLEMENT

Délai

Nos factures sont payables à 60 jours date de facture par virement. Le calcul du délai de paiement démarre le jour du départ de la marchandise.

Paieement avec escompte

En cas de paiement comptant ou de règlement anticipé par rapport à la date de règlement prévue sur la facture, il sera appliqué un escompte de 2 % par mois d'anticipation.

Pénalités en cas de retard de paiement

Pour tout retard de paiement total ou partiel, il sera fait application d'une pénalité de retard d'un montant équivalent à celui qui résulterait de l'application d'un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage, calculé par mois. De plus, selon les dispositions de l'article L.441-6 du code du commerce issu de la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012, tout retard de paiement donnera lieu, de plein droit, au paiement par le Client d'une indemnité forfaitaire pour des frais de recouvrement d'un minimum de 15% du montant de la facture et, dans tous les cas, d'un montant minimum de 40 €.

5 – LIVRAISONS

Délais de livraison

Quel que soit le délai convenu pour la livraison, aucune indemnité ne pourra être exigée en cas de retard, à moins de stipulation contraire acceptée par nous.

Au cas où la commande serait concernée par une études " solutions individuelles " nécessite des dispositions particulières le délai de livraison sera communiqué après étude et pourra de ce fait être allongé.

Les délais pourront également être allongés dans le cas d'une commande supérieure aux volumes habituellement concernés.

La livraison dans les délais contractuelles ainsi que la mise à disposition des produits ne pourront intervenir que si l'acheteur est à jour de ses obligations de paiement envers la société KESSEL.

6 - CONDITIONS D'EXPEDITIONS ET DE LIVRAISONS

La livraison est assurée franco ou avec des frais supplémentaires, voir détails dans le document : Conditions d'achats et de livraisons.

La quantité et l'état des produits doivent impérativement être vérifiés à a livraison en présence du transporteur.

En cas d'avaries, retards, manquants, il appartiendra au destinataire de consigner ses protestations et réserves régulières auprès du transporteur, sur le document de réception qu'il doit obligatoirement signer, faire contresigner par le transporteur ou son préposé et être ensuite transmis le jour même à la société KESSEL.

Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité de la marchandise livrée doivent être formulées par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 48 heures qui suivent la réception de la marchandise.

Passé ce délai, aucune réclamation concernant tels vices ne pourra être admise.

Les livraisons de nos produits se feront exclusivement dans les points de vente professionnels de nos partenaires

Dans le cas exceptionnel d'une demande de livraison sur chantier d'un gros matériel ou d'une urgence, ainsi que pour une livraison en Corse, nous nous réservons la faculté de pratiquer la livraison moyennant un supplément à déterminer selon les conditions et le type de matériel livré (hors frais de port normalement dû).

7-RETOUR DE PRODUITS :

Aucun retour de marchandises ne sera accepté si la réclamation n'a pas été préalablement faite et s'il n'a pas fait l'objet d'un accord écrit de notre part.

En cas d'accord, les marchandises devront être retournées dans un délai de 2 semaines à compter de notre accord dans leur emballage d'origine ou dans un emballage identique à celui de l'expédition en port payé. Si la réclamation est justifiée, les marchandises retournées seront remplacées ou feront l'objet d'un avoir à notre choix.

Cas des produits " Solutions spéciales " sur demandes

Tous produits commandés en exécution spéciale ne pourront être repris ou échangés dans le cas d'une annulation de commande.

8-RESERVE DE PROPRIETE

Notre société se réserve la propriété de la marchandise livrée jusqu'au versement des sommes dues sur les comptes de notre société. Pendant la durée de la réserve de propriété en tant que dépositaire, les risques ayant été transférés au moment de la livraison, l'acheteur devra assurer les produits contre tous les risques de dommages ou d'accidents.

En cas de non-paiement d'une fraction ou de l'intégralité de l'une quelconque des échéances convenues pour le prix, et huit jours après une mise en demeure par lettre recommandée restée infructueuse, en tout ou en partie, la vente pourra être résolue de plein droit, si bon semble, à notre Société, sans préjudice de tous dommages-intérêts réclamés à l'acheteur. La marchandise devra être mise à la disposition immédiate de notre Société, à moins que celle-ci n'exige le retour des marchandises aux frais de l'acheteur. La reprise de la marchandise n'équivaut pas à la résolution du contrat de vente. Les sommes déjà versées par l'acheteur demeureront acquises à titre de premiers dommages-intérêts et sous réserve de tous autres.

Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert à l'acheteur des risques de pertes et de détérioration des produits vendus ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner, tel qu'il résulte de l'article 5.1 ci-dessus.

9-CAS DE FORCE MAJEURE

La société KESSEL sera libérée de ses obligations pour tout événement indépendant de notre volonté qui empêche ou retarde la livraison des produits, assimilé contractuellement à la force majeure. Il en sera ainsi notamment en cas d'événements intervenant dans nos locaux ou chez nos sous-traitants, tels que : confinement sanitaire, grève, incendie, crise sanitaire, épidémie, embargo, accident, notamment d'outillage, bris de machine, aléas climatiques exceptionnels, interruption ou retard dans les transports, impossibilité d'être approvisionné, défectuosité des matières premières, ou de tout autre événement indépendant de notre volonté. .

10-PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'acheteur s'engage à respecter l'ensemble des droits de propriété intellectuelle de la société KESSEL dont il déclare avoir parfaite connaissance.

11-GARANTIE

Pour des utilisations jugées normales, notre garantie se limite au remplacement des pièces reconnues défectueuses, dans un délai de 2 ans après la livraison, ou plus selon les extensions de garanties pour certaines gammes de produits, sans qu'aucune indemnité ou dommages-intérêts puisse être réclamés. Les frais de dépose, de port aller et retour et de repose sont exclus de la garantie.

12-PRECONISATIONS ET OFFRES TARIFAIRES

Les avis et conseils, les indications techniques, les propositions, que nous pouvons être amenés à réaliser, n'impliquent de notre part aucune garantie. Il ne nous appartient pas d'apprécier les cahiers des charges ou descriptifs fournis. Il appartient au client de vérifier l'adéquation entre le choix du matériel et les conditions réelles d'utilisation via par exemple un bureau d'études spécialisé.

13-ASSURANCE

Notre société est assurée de la manière suivante :

· Responsabilité civile après livraison :

Pour tous dommages confondus, 3 000 000 par année dont :

Dommages immatériels non consécutifs : 760 000 € par année.

14-PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

La société KESSEL réalise des traitements informatiques pour la gestion de sa base clients, de son site internet, des commandes, du service client et sa communication externe. Ces traitements utilisent des données à caractère personnel de ses propres clients ou destinataires de livraisons sur ordre de ses clients. Ces données sont soumises aux dispositions de la Loi informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, aux réglementations européennes en vigueur et notamment au Règlement européen 2016/679, et aux recommandations de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (« CNIL ») (ci-après ensemble les « Règlements Applicables »). Pour toute information concernant le traitement de vos données à caractère personnel par notre société, veuillez-vous référer à notre « Politique de protection des données personnelles » disponible sur notre site internet.

La société KESSEL agit en qualité de sous-traitant des clients, responsables de traitement, les clients s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, notamment en ce qui concerne l'information des personnes dans le cadre de la transmission de leurs données à caractère personnel à notre société pour les besoins de l'exécution du Contrat.

15-JURIDICTION – DROIT APPLICABLE

De convention expresse, il est attribué compétence exclusive pour tous litiges qui s'élèveraient entre les parties à l'occasion de leurs rapports commerciaux, aux Tribunaux français, quels que soient le lieu de livraison, le mode de paiement accepté, et même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Les relations avec l'acheteur sont régies par le droit français.

16-ECO CONTRIBUTION

Conformité REP PMCB : L'identifiant unique prévu à l'article L.541-10-13 du code de l'environnement, attestant de la conformité du vendeur à ses obligations, est le suivant : FR315317_04ZBNL (organisme : Valobat).